

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**PROJET DE
RÈGLEMENT NO 2658**

Modifiant les règlements numéro 843 et numéro 2382 pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes, afin de modifier certains tarifs.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

LE _____, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 40 du règlement numéro 843 est modifié, par le remplacement de la deuxième phrase du premier alinéa par la suivante : « *Toutefois, seul un tarif de 50 \$ est exigé correspondant au coût du permis pour les travaux de captage des eaux souterraines, si l'inspection de ces travaux est faite en même temps que l'inspection des travaux pour l'installation septique.* ».
2. L'article 46 du règlement numéro 843 est modifié par le remplacement de l'alinéa c), relativement aux tarifs exigés, par les suivants :
 - c) Consultation des taxes :
 - Via en accès professionnel :
 - Rôle de taxation 16,95 \$/consultation
 - Relevé de taxes incluant le relevé de compte et les taxes 139,75 \$/consultation
 - Via en accès commercial :
 - Rôle d'évaluation 4,95 \$/consultation
 - Rôle de taxation 16,95 \$/consultation
3. L'article 47 du règlement numéro 843 est abrogé et toute tarification applicable pour les permis et certificat doit être appliquée en vertu du règlement sur les permis et certificats.
4. L'article 52 du règlement numéro 843 est modifié par le remplacement dans le premier (1^{er}), alinéa, relativement aux tarifs exigés, par les dispositions suivantes :

<u>OBJET</u>	<u>TARIF</u>
<u>ABONNEMENT</u>	
Résidents (1 an)	Gratuit
Abonnés non-résidents (1 an)	50,00 \$
Institutions (1 an) :	
<i>Écoles, garderies, CPE, service de garde scolaire, service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) reconnus par un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) résidences pour personnes âgées, associations, organismes sur le territoire de la Ville de Mirabel</i>	
	Gratuit
<u>FRAIS GÉNÉRAUX</u>	
Impression - noir et blanc ou couleur – par copie	0,15 \$
Photocopie – noir et blanc – par copie	0,15 \$

FRAIS – DOCUMENTS PERDUS OU ENDOMMAGÉS

Document perdu ou endommagé sans possibilité de réparation	Frais de remplacement du document plus les frais d'administration
Document endommagé avec possibilité de réparation	Frais de la réparation
Matériel endommagé ou perdu	Frais du matériel

FRAIS - INTERNET

Accès Internet pour un non-abonné par heure d'utilisation	5,00 \$
IPad ou matériel informatique endommagé ou volé	Frais de remplacement du matériel

AMENDES

Amende pour un document en retard – par jour ouvrable	0,10 \$ (jeunes) 0,20 \$ (adultes)
Maximum d'amendes et de frais au dossier – droit d'emprunter	5,00 \$
Maximum d'amendes de retard – par document adulte	4,20 \$
Maximum d'amendes de retard – par document jeunesse	2,10 \$
Réservation non honorée (Réservations incluant transfert interbibliothèques, suggestion d'achat et P.E.B.)	1,00 \$
Remplacement d'une carte de membre	3,00 \$
Frais d'administration pour les documents (sauf les périodiques)	6,00 \$
Réservation non honorée (incluant transfert inter-succursale)	1,00 \$

5. Le premier (1^{er}) alinéa de l'article 54 du règlement numéro 843 est remplacé par le suivant :

« *Les tarifs exigibles en matière de loisirs sont plus amplement détaillés à l'annexe « I » du règlement numéro 2658 pour faire partie intégrante du règlement numéro 843.* ».

6. Le troisième (3^e) alinéa de l'article 5 du règlement 2382 est modifié par le remplacement du mot « *triennale* » par le mot « *biennale* ».

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Nicolas Bucci, greffier